

*Article 23.* S. M. I. promet de faire sa confiance en Allemagne, & de ne composer son Conseil que de personnes de probité, qui seront de la Nation Germanique, lequel Conseil expediera promptement les affaires de sa competence, & dont tous les Actes seront écrits en langue Allemande ou Latine. Que les principales Charges de sa Cour, les Ambassades hors de l'Empire, les Surintendances des Finances &c. ne pourront être conferées qu'à des Allemands possédans biens dans l'Empire.

*Article 26.* S. M. I. se comportera en bon voisin avec tous les Princes Chrétiens, vivant avec eux en Paix & tranquillité pendant son Regne, évitant tout sujet de querelle & de guerre avec eux, & comme de tems à autre on permet aux Puissances étrangères ou du voisinage de faire des levées de Troupes dans l'Empire, on prendra des mesures pour empêcher de dépeupler l'Allemagne.

*Article 27.* L'Empereur remediera aux abus qui se sont glissés depuis quelque tems, en transportant *en Hollande, en Brabant & autres Pays étrangers* la Jurisdiction de certaines affaires, dont la connoissance appartient à des Juges & Tribunaux situez dans l'Empire.

*Article 28.* S. M. I. ne permettra plus à l'avenir, *qu'aucune Puissance étrangere*, par leurs Ambassadeurs ou Envoyez, *se mêlent des affaires de l'Empire*, & que pour intimider ils paroissent dans les rues & places publiques avec des Gardes armées, *comme on le voit pratiquer à Ratisbonne & ailleurs depuis quelques années.*

*Article 30.* Après cet Article (qui est le dernier) qui ordonne l'exécution de tous les autres, le College Electoral de l'avis & consente-